



**direction
départementale
de l'Équipement
Côte d'Or**

Affaire suivie par Mme Laurence Budin-Villeret
Tel : 03.80.29.43.56

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté préfectoral
Du 12 JUIL. 2006**

portant ouverture de l'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques inondation sur les communes de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 562-1 et suivants, et L.123-1 et suivants,

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU l'article 8 du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi précitée,

VU le décret n° 95-1089 du 05 octobre 1995, modifié par le décret n° 2005-3 du 04 janvier 2005, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques pris en application de l'article L 125-2 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2001 prescrivant la révision du plan des surfaces submersibles (PSS) de la rivière « la Saône » dans le département de la Côte-d'Or, approuvé par décret du 22 décembre 1968, valant plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR),

VU les pièces du dossier en vue des formalités d'enquête publique préalable à l'approbation du plan de prévention des risques précités,

VU l'ordonnance n° EO600157/21 en date du 28 avril 2006 par laquelle le Président du Tribunal Administratif a désigné un commissaire-enquêteur,

CONSIDÉRANT que le plan de prévention des risques est prêt à être soumis à la phase d'enquête publique,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, et de Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement,

ARRÊTE

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace celui du 18 mai 2006 portant mise à enquête publique des plans de prévention des risques des communes du secteur 1 de la Saône.

Article 2 : Le plan de prévention des risques inondation des communes de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône, sera soumis aux formalités d'enquête publique telles qu'elles sont définies par le code de l'environnement.

Article 3 : L'enquête sera ouverte du 28 août 2006 jusqu'au 29 septembre 2006 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs. Après avoir recueilli l'avis du Préfet, le Commissaire-Enquêteur peut, par décision motivée, proroger d'une durée maximum de 15 jours le délai de l'enquête. Cette décision sera notifiée au Préfet au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier soumis à enquête, ainsi que le registre d'enquête seront déposés dans toutes les mairies.

Ils seront tenus à la disposition des personnes qui souhaiteront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir :

- Poncey-les-Athée, les lundi et vendredi de 17 H à 19 H,
- Flammerans, les mardi, mercredi et vendredi de 8H30 à 12 H,
- Auxonne, dans les locaux des services techniques – rue du Château – tous les jours, du lundi au jeudi de 8 H à 12 H et de 13H30 à 17 H et le vendredi de 8 H à 12 H et de 13H30 à 16 H,
- Athée, les mardi et vendredi de 17 H à 19 H,
- Villers-les-Pôts, tous les jours de 9H30 à 11H30 et les mardi et vendredi de 16 H à 18 H,
- Tillenay, le mardi de 11 H à 12 H et de 17 H à 18H30, le mercredi de 17 H à 18 H, le vendredi de 15 H à 17 H,
- Les Maillys, les mardi et jeudi de 13H30 à 15 H, les mercredi et vendredi de 16H30 à 18 H et le samedi de 9 H à 12 H,
- Labergement-les-Auxonne, les lundi et vendredi de 13H30 à 16H30,
- Villers-Rotin, le mercredi de 11 H à 12 H et de 16H30 à 19 H,
- Flagey-les-Auxonne, les jeudi et samedi de 10 H à 11H30,
- Saint-Seine-en-Bâche, le mardi de 15H à 17H et le vendredi de 9H30 à 12 H,
- Laperrière-sur-Saône, les lundi et mercredi de 13H30 à 14H30.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet et préalablement coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Des observations écrites, avec adresse et signature, peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête à Monsieur le Commissaire-Enquêteur, services techniques de la ville d'Auxonne – rue du Château – 21130 Auxonne.

Elles seront annexées au registre.

Article 5 : Est nommé Commissaire-Enquêteur Monsieur Yves DELUCENAY.

Le Commissaire-Enquêteur assurera une permanence afin de recevoir les observations du public, aux jours et heures suivants :

- aux services techniques de la ville d'Auxonne

le lundi 28 août 2006 de 14 H à 16 H

le mercredi 13 septembre 2006 de 9 H à 12 H

le vendredi 29 septembre 2006 de 14 H à 16 H

- en mairie de Les Maillys

le mercredi 30 août 2006 de 16H30 à 18 H

le vendredi 15 septembre 2006 de 16H30 à 18 H

Article 6 : Le Commissaire-Enquêteur pourra recevoir tous documents, visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après information préalable des propriétaires et des occupants par l'autorité compétente, entendre toutes personnes dont il juge l'audition utile et convoquer le maître d'ouvrage ou ses représentants, ainsi que les autorités administratives intéressées.

S'il le juge nécessaire, le commissaire enquêteur pourra organiser, sous sa présidence, une réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Sous réserve des dispositions de l'article L.123-15 du Code de l'Environnement, le maître d'ouvrage communiquera au public les documents existants que le commissaire-enquêteur juge utile à la bonne information du public.

En cas de refus de communication opposé par le maître d'ouvrage, sa réponse motivée sera versée au dossier de l'enquête.

Article 7 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié dans les journaux « Le Bien Public » et « Le Journal du Palais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci dans les communes de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône .

L'accomplissement de cette mesure de publicité est de la compétence du Maire et sera certifié par lui.

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire dans chacune des communes rappelées à l'article 7, puis transmis dans les 24 heures au Commissaire-Enquêteur avec les documents annexés et le certificat du Maire constatant l'affichage.

Le dossier d'enquête sera archivé en mairie.

Article 9 : Le commissaire-enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter. En outre, il recevra le maître d'ouvrage.

Il établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant notamment si elles sont favorables ou non à l'approbation du plan de prévention des risques inondation de l'ensemble des communes.

Le rapport fera état des contre propositions éventuelles produites durant l'enquête, ainsi que des réponses du maître d'ouvrage, notamment aux demandes de communication de documents qui lui auront été adressées.

Le Commissaire-Enquêteur transmettra ensuite dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec ses conclusions motivées au Préfet.

Article 10 : Copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Dijon et au Directeur Départemental Délégué de l'Équipement et au chef du service navigation Rhône Saône -Subdivision de Gray- par le Préfet. Elle sera déposée pendant le délai d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la Préfecture de la Côte d'Or et dans les mairies de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône ou y être tenue à la disposition du public. Elle pourra en outre être communiquée à toute personnes qui en fera la demande à la Préfecture de la Côte d'Or.

Article 11 :

- Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
 - Madame et Messieurs les Maires de Poncey-les-Athée, Flammerans, Auxonne, Athée, Villers-les-Pots, Tillenay, Les Maillys, Labergement-les-Auxonne, Villers-Rotin, Flagey-les-Auxonne, Saint-Seine-en-Bâche et Laperrière-sur-Saône,
 - Monsieur le Directeur Départemental Délégué de l'Équipement de la Côte d'Or,
 - Monsieur le chef du service navigation Rhône-Saône,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Yves Delucenay, Commissaire-enquêteur, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Dijon.

LE PRÉFET



Paul RONCIERE